



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE  
CONCERNANT LA CIRCULATION  
DANS LA RUE DE GALFINGUE**

Le Maire de la commune de Hochstatt,

- VU** les articles L 2542 -2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière ;

**CONSIDERANT** que des travaux de branchements sur le réseau gaz seront à effectuer dans la rue de Galfingue à HOCHSTATT pour desservir la maison d'habitation sise au N°8 ;

**CONSIDERANT** que pour la bonne exécution des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories ;

**ARRETE**

- Article 1er** : A compter du 06 octobre 2021 et ceci jusqu'à la fin du chantier, l'entreprise BALKAN de MULHOUSE est autorisée à réaliser des travaux de branchement sur le réseau gaz dans la rue de Galfingue à HOCHSTATT au niveau du N° 8.
- Article 2** : La vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement interdit des deux côtés de la voie au niveau du tronçon touché par les travaux.
- Article 3** : Pendant le chantier, la circulation s'effectuera par alternance réglée manuellement.
- Article 4** : Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par l'entreprise BALKAN pour permettre l'application du présent arrêté.
- Article 5** : Ampliation
- à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ILLFURTH
  - à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ALTKIRCH
  - à GRDF
  - à l'entreprise BALKAN de MULHOUSE

HOCHSTATT, le 14 septembre 2021

Le Maire,  
Matthieu HECKLEN

